



Eté 2020

on reste à vos côtés !



Grâce aux partenaires du Réseau Passerelles

Bénéficiez, cet été, de 35 heures de répit à votre domicile ou sur votre lieu de vacances

En raison de la crise sanitaire et des incertitudes qui entourent l'organisation de cet été, plus de 55% des 425 familles qui avaient réservé un séjour familial de répit avec le Réseau Passerelles, ont décidé de renoncer à leur séjour, et ont fait le choix, pour cet été, de rester à domicile ou de partir quelques jours dans un environnement de proximité.

Depuis toujours, le Réseau Passerelles se mobilise, non seulement pour apporter un service de qualité aux familles, mais pour faire sorte qu'elles n'aient pas à supporter, financièrement, les coûts liés à la prise en charge de leur enfant, sur leur lieu de séjour. C'est pourquoi, le Réseau Passerelles a établi des conventions de préfinancement de ses séjours familiaux avec près de 20 Caisses d'Allocations Familiales et 4 Groupes de Protection Sociale, épargnant ainsi aux familles d'avoir à faire ces démarches.

Cet été, ces enveloppes financières ne seront pas utilisées, puisque le Réseau Passerelles ne les perçoit qu'en fonction du nombre de familles effectivement parties en séjour familial. Ainsi, en accord avec l'ensemble de ses partenaires, le Réseau Passerelles propose aux familles ayant un enfant en situation de handicap de pouvoir bénéficier de ces enveloppes, pour financer des temps d'aide humaine, d'accompagnement ou de prise en charge de leur enfant en situation de handicap, à leur domicile ou sur un lieu de vacances de leur choix.

Dès lors qu'elle est bénéficiaire de l'AEEH et qu'elle est éligible à ces préfinancements, **chaque famille peut bénéficier, sans formalités, du financement de 35 heures d'aide humaine à domicile ou sur leur lieu de vacances.**

ETAPE 1 > VERIFIEZ VOS AIDES FINANCIERES

Pour bénéficier d'une aide pour financer une aide humaine, cet été, nous vous invitons, d'abord à vérifier votre éligibilité aux aides.

- **Si vous avez déjà un compte Passerelles**, il faut vous rendre sur votre espace personnel et vous pouvez vérifier, en temps réel, la disponibilité des aides dont vous pouvez disposer :

Le financement de l'accompagnement de l'équipe Passerelles

Le coût de la mise à disposition d'une équipe (éducatrice et animateurs), acheminés et logés sur place revient à 1 250 € par semaine et par famille. Pour vous éviter d'avoir à porter ces coûts, nous passons des conventions de préfinancement avec des CAF ou Groupes de Protection Sociale.

Voici le récapitulatif des financements qui vous sont attribués, à ce jour:

	MONTANT INITIAL *	MONTANT CONSOMMÉ	SI VOUS PARTEZ 1 SEMAINE *	SI VOUS PARTEZ 2 SEMAINES *
Préfinancement CAF ou Groupe de Protection Sociale	1 250,00 €	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Reste à votre charge pour votre prochain séjour, en supplément de votre logement			0,00 € Pour un séjour d'1 semaine	1 250,00 € Pour un séjour de 2 semaines

* Un financement de 0 € signifie que l'organisme n'est pas partenaire ou que l'aide est épuisée

Si vous avez un reste à charge à 0,00 € pour un projet de séjour familial, alors vous pouvez bénéficier de cette aide pour la mise en place d'une aide humaine de 35 heures, cet été, à votre domicile ou sur le lieu de vacances de votre choix.

- **Si vous n'avez pas encore de compte Passerelles**, vous pouvez potentiellement être bénéficiaire de cette aide, sous réserve des enveloppes disponibles, si vous êtes :

<p>Allocataire CAF sur les départements suivants :</p> <p>Côtes d'Armor (22) – Eure (27) – Finistère (29) – Gironde (33) – Ille et Vilaine (35) – Indre et Loire (37) – Morbihan (56) – Puy de Dôme (63) – Paris (75) – Deux Sèvres (79) – Var (83) – Haute-Vienne (87) – Yonne (89) – Essonne (91) – Hauts de Seine (92) – Seine Sant Denis (93) – Val de Marne (94)</p>	<p>Ressortissant(e) de l'une des Caisses de Retraite suivantes</p> <p>AG2R La Mondiale B2V Klésia Humanis</p> <p>Pour vérifier de quelle caisse vous dépendez, cliquer sur le lien suivant : https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/public/#/dopli</p>
--	---

ATTENTION : Certaines familles peuvent être éligibles à deux modalités de financement, CAF + Caisse de Retraite. Dans ce cas, l'aide est mutualisée et partagée entre les deux organismes. **Afin de faire profiter de cette au plus grand nombre de familles et par souci d'équité, une même famille ne peut pas cumuler deux aides.** Seules les familles ayant deux enfants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide majorée de 50 %.

MONTANT DE L'AIDE

	Nb Heures maximal	Montant maximal
Famille ayant un enfant en situation de handicap	35 heures	875 €
Famille ayant deux enfants en situation de handicap	50 heures	1.300 €

ETAPE 2 > CHOISISSEZ LA FACON D'UTILISER CETTE AIDE

Le volume d'heures d'aide humaine dont vous pouvez disposer, cet été, peut être utilisé de différentes manières.

LIEU	Vous pouvez utiliser ce volume d'heure, ▶ sur un lieu de vacances de votre choix ▶ ou à votre domicile
PERIODE	Cette aide est disponible sur l'ensemble des temps de vacances scolaires de cet été, vous pouvez donc l'utiliser à n'importe quel moment de l'été
DATE	Vous pouvez utiliser la totalité de l'aide sur 1 semaine ou l'étaler sur plusieurs semaines (au maximum sur trois semaines)

ETAPE 3 > DECIDEZ DES MODALITES D'INTERVENTION

ATTENTION : l'activité du Réseau Passerelles est d'organiser des séjours familiaux. Il ne dispose pas d'habilitation comme service à la personne et ne peut donc pas employer de personnel pour le mettre à disposition des familles à leur domicile ou sur un lieu de vacances. Donc, pour réaliser l'intervention, il ne s'agit pas de mise à disposition de personnel du Réseau Passerelles mais de recours à des services agréés.

Vous disposez de trois modalités pour l'utilisation de ce volume d'heures en aide humaine.

INTERVENANT VITALLIANCE	<p>Pour faciliter la mise en œuvre des dispositifs et proposer des solutions rapidement aux familles, le Réseau Passerelles a passé un accord national avec le Réseau VITALLIANCE, leader du service d'aide à la personne en France et spécialisé dans l'accompagnement de publics en situation de handicap. Voici ce que propose VITALLIANCE :</p> <ul style="list-style-type: none">- rapidité de mise à disposition d'un intervenant- possibilité au domicile ou sur un lieu de vacances- possibilité de mettre à disposition d'un intervenant logé sur lieu de vacances (la famille doit mettre à disposition le logement en chambre individuelle)- les intervenants Vitalliance sont habilités à transporter les enfants dans leur véhicule (sauf les enfants nécessitant un transport adapté aux personnes à mobilité réduite)- présentation de l'intervenant à la famille, avant l'intervention (par une visite à domicile ou une réunion en visio-conférence)- préparation de l'intervention par la recherche d'activités possibles à proximité du domicile ou du lieu de vacances de la famille <p>Dans le cas d'une intervention VITALLIANCE,</p> <ul style="list-style-type: none">- C'est la famille qui est signataire du devis d'intervention- Le contrat d'intervention est établi entre Vitalliance et la famille- Le Réseau Passerelles ne porte pas la responsabilité de l'intervention et du choix de l'intervenant- En revanche, dans le cadre de l'accord avec Vitalliance, c'est le Réseau Passerelles qui assure le financement, comme tiers payant, dans la limite de 35 heures d'intervention.- La famille ne fait aucune avance d'argent.
------------------------------------	--

<p>EMBAUCHE DIRECTE PAR LA FAMILLE</p>	<p>Si la famille ne souhaite pas faire appel à VITALLIANCE et préfère faire appel à une personne qu'elle connaît déjà, la famille peut tout à fait bénéficier de l'aide financière, pour l'embauche d'un intervenant par la famille.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cas, c'est la famille qui assure le recrutement et les formalités d'embauche. - Le réseau Passerelles ne dispose pas des compétences juridiques et techniques pour apporter une assistance et un conseil sur les conditions d'emploi par un particulier. - La famille est donc pleinement responsable juridiquement vis-à-vis de l'intervenant, des conditions d'emploi et de la fourniture des matériels de protection. - Le Réseau Passerelles apporte alors une aide financière à la famille, sur présentation de la fiche de paye de l'intervenant et de l'attestation d'exécution de l'intervention. - La famille assure les avances de fond, car elle n'est remboursée que sur présentation de la fiche de paye. <p>ATTENTION : pour les familles imposables, l'aide est diminuée de moitié puisque la famille, en tant que particulier employeur, peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% sur sa prochaine déclaration.</p>
<p>RECOURS A UN AUTRE PRESTATAIRE</p>	<p>La famille n'est pas contrainte de faire appel à Vitalliance. Si vous connaissez un autre organisme, auquel vous avez peut-être déjà fait appel, vous pouvez tout à fait y recourir.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce cas, c'est la famille qui établit le contact avec le prestataire, signe le devis et le contrat d'intervention. - L'action du Réseau Passerelles se limite à l'apport d'une aide financière à la famille, sur présentation de la facture acquittée, dans la limite de 35 heures ou de 875 €. <p>ATTENTION : pour les familles imposables, l'aide est diminuée de moitié puisque la famille, en faisant appel à un service d'aide à domicile, peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% sur sa prochaine déclaration.</p>

ETAPE 4 > FORMALISEZ LA DEMANDE D'AIDE

Une fois que vous avez défini les modalités, le mode d'intervention, le lieu, les dates, vous pouvez alors formaliser votre demande d'aide financière auprès du Réseau Passerelles, à l'aide du formulaire ci-dessous.

Dans ce formulaire, vous précisez le lieu d'intervention, la date, le choix du mode d'intervention.

Les aides ne peuvent être bloquées que lorsque vous prenez l'engagement de réaliser le projet. C'est pourquoi, à la fin du formulaire, il vous est demandé de régler les frais de dossier d'un montant de 60 € (sauf pour les familles qui avaient réservé un séjour familial pour cet été 2020 et qui se sont déjà acquittés des frais de dossier)

Lien pour faire la demande d'aide financière

[**► FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE**](#)

Le dispositif mis en place, cet été, pour les familles qui ont renoncé à leur séjour familial, qui préfèrent rester à proximité ou contraintes de rester à domicile, est un dispositif alternatif aux séjours familiaux de répit proposés habituellement par le Réseau Passerelles.

Jamais, ces dispositifs, qu'il s'agisse des séjours à la carte ou Passerelles à Domicile, ne remplaceront vraiment tout ce qui est proposé et mis en place sur un séjour familial du Réseau Passerelles, avec une prise en charge collective, des animations au sein du club enfants passerelles, une équipe qualifiée et recrutée par nos soins...

Nous avons tenu, dans un contexte où la majorité des organismes de vacances adaptées annonçaient l'annulation de nos séjours, à maintenir la programmation de nos séjours, tout en laissant la possibilité aux familles d'annuler leur séjour sans frais, jusqu'au 26 mai dernier.

Et nous avons souhaité mettre à disposition des familles les aides financières que nous n'utiliserons pas cette année. Nous savons que c'est une alternative aux séjours familiaux, qu'elle n'apportera pas la même satisfaction, ne pourra pas se mettre en place de la même manière, mais au moins, cela permettra aux familles qui le souhaitent de bénéficier, tout de même, d'un peu de répit et de relais à leur domicile ou sur un lieu de vacances de proximité.

C'est une façon, pour nous, de manifester notre engagement à rester pleinement à vos côtés, cet été, dans un contexte qui reste difficile.

Bien sincèrement,

Laurent THOMAS
Directeur du Réseau Passerelles

CONTACTS & RENSEIGNEMENTS



Elodie MACE

01 83 81 00 42

elodie.mace@reseaupasserelles.org

Elsa GAUDEMER

01 83 81 00 43

elsa.gaudemer@reseaupasserelles.org

RESEAU PASSERELLES

3 rue de l'arrivée 75015 PARIS

02 22 66 97 90

www.reseau-passerelles.org